



TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

Nombre de pages incluant celle-ci : 18 **Date :** le 11 septembre 2019

QUÉBEC
MONTREAL
TORONTO
VANCOUVER
OTTAWA
PARIS
LYON
BORDEAUX
LILLE
BRUXELLES
MILAN
LA REUNION
BARCELONE
MADRID
STUTTGART
BUENOS AIRES
SANTIAGO
LIMA
DAKAR
BEIJING
SHANGHAI
GUANGZHOU
SINGAPOUR
HO CHI MINH VILLE

À : Nom : **RAYMOND CHABOT INC.**
Attn : **M. Benoît Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI**
Fax : 514-878-2100

À : Nom : **BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**
Attn : **Me Marie-Claude Gaudreau**
Fax : 819-791-3328

À : Nom : **INVESTISSEMENT QUÉBEC**
Attn : **M. Marc Duval**
Fax : 514-873-1212

À : Nom : **CAISSE DESJARDINS DE MARIEVILLE-ROUAGEMENT**
Attn : **Mme Céline St-Amand**
Fax : 450-261-8881

DE : Nom : Anne-Marie Bonin Lavoie
Courriel : amboninlavoie@dsavocats.ca Tél : 418-780-4321
N° de réf. : 6187.1

MESSAGE :

Sujet : Requête en prorogation de délai.

Veuillez prendre connaissance du document ci-joint.

Merci.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne dont le nom apparaît ci-dessus. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il lui est strictement interdit de le divulguer, de le distribuer ou le copier. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste, à nos frais. Merci.

DS AVOCATS CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.

891, boulevard Charest Ouest
Québec (QC) G1N 2C9, Canada
T: 1 418 780-4321
F: 1 418 353-1791

1080 côte du Beaver Hall, # 2100
Montréal (QC) H2Z 1S8, Canada
T: 1 514 360-4321
F: 1 514 284-3235

8 King Street East, #1804
Toronto (ON) M5C 1B5, Canada
T: 1 647 477-7317
F: 1 416 214-1374

1055 Georgia Street West, #2700
Vancouver (BC) V6E 3P3, Canada
Tél: 1 604 669-8858
Fax: 1 604 669-8857

150 Metcalfe Street, Suite 1401
Ottawa (ON) K2P 1P1, Canada
T: 1 613 319-9997
F: 1 613 903-6002

www.dsavocats.com

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-HYACINTHE**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la faillite)**

NO : 750-11-004711-195

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:**

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.,
personne morale légalement constituée, ayant son
siège social au 164, chemin du Ruisseau-Saint-
Louis Est, à Marieville, district judiciaire de St-
Hyacinthe, province de Québec, J3M 1P1;

Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163) (Benoit
Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI responsable
désigné) *es qualité* de syndic à la proposition de la
débitrice, ayant sa place d'affaires au 600, rue de
la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Tour de la
Banque Nationale, à Montréal, district judiciaire de
Montréal, province de Québec, H3B 4L8;

Syndic-intimé

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI
(Art. 50.4 (9) L.F.I.)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT
JUDICIAIRE DE ST-HYACINTHE OU AU REGISTRAIRE DE LADITE COUR, LA
DÉBITRICE SE PORTE REQUÉRANTE ET EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIVIT:**

1. Le 23 mai 2019, la débitrice-requérante a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ci-après appelée la « LFI », et le syndic-intimé a accepté d'agir à titre de syndic à cette proposition, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention produit au dossier de Cour;

2. Le ou vers le 11 septembre 2019, le syndic-intimé émet son nouveau rapport sur l'état des affaires et des finances, tel qu'il appert de copie du *Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances*, pièce R-1;
3. Le délai initial de trente (30) jours expirait le 23 juin 2019;
4. Le ou vers le 21 juin 2019, une prorogation de délai est accordée et proroge le délai au 6 août 2019;
5. Le ou vers le 2 août 2019, une prorogation de délai est accordée et proroge le délai au 16 septembre 2019;
6. La débitrice-requérante a besoin d'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours expirant le 31 octobre 2019, afin de présenter aux créanciers une proposition viable dans ce délai;
7. La débitrice-requérante demande donc qu'une prorogation de délai lui soit allouée pour soumettre une proposition à ses créanciers, et ce, pour les motifs ci-après énumérés :
 - a) Depuis le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la débitrice-requérante a agi et a continué d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) La débitrice-requérante poursuit présentement des discussions avec un partenaire potentiel intéressé à investir dans la débitrice-requérante de sorte que les deux parties puissent bénéficier d'une synergie entre leurs opérations, l'investisseur étant spécialisé dans la cuisine des viandes;
 - c) Depuis la dernière requête en prorogation de délai, il y a eu des avancées avec ce partenaire potentiel sérieux;
 - d) Le syndic-intimé s'est également impliqué avec la débitrice-requérante afin de rencontrer cet acquéreur potentiel;
 - e) Ce partenaire a démontré un intérêt sérieux, les discussions se poursuivent et une offre devrait être formulée à la débitrice-requérante incessamment;
 - f) Le délai supplémentaire permettra également à la débitrice-requérante et au syndic-intimé de mettre en place un processus formel de sollicitation d'appel d'offre public pour investissement ou vente, processus auquel consent la créancière garantie Banque de développement du Canada;
 - g) Le délai supplémentaire demandé à la présente requête permettra au surplus à la débitrice-requérante d'élaborer un plan de restructuration avec un nouveau partenaire; --

- h) Ces discussions avec les investisseurs potentiels ainsi que le processus formel de sollicitation pourront permettre de conclure une transaction et la mise en place du plan de restructuration de la débitrice-requérante, sous réserve de l'approbation du tribunal;
 - i) La débitrice-requérante est confiante que si la prorogation de délai est accordée, cela sera à l'avantage de ses créanciers;
8. Compte tenu des faits précédemment relatés, il s'avère indispensable que la débitrice-requérante obtienne une prorogation de délai dans le but de lui permettre de compléter son dossier;
9. Cette demande de prorogation de délai ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers ordinaires et, bien au contraire, elle permettra à la débitrice-requérante de compléter les démarches nécessaires relativement aux sommes dues;
10. Il peu probable que la réalisation des actifs dans un contexte de faillite soit suffisant pour permettre une distribution parmi les créanciers ordinaires.
11. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ABRÉGER les délais de signification et de présentation de la présente requête;

ACCUEILLIR la présente requête;

PROROGER de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 31 octobre 2019, le délai qui expire le 16 septembre 2019 pour le dépôt d'une proposition par la débitrice-requérante Boucherie Abattoir Noiseux inc.;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 11 septembre 2019

DS Avocats Canada s.r.l.
DS AVOCATS CANADA S.É.N.R.L., s.r.l.

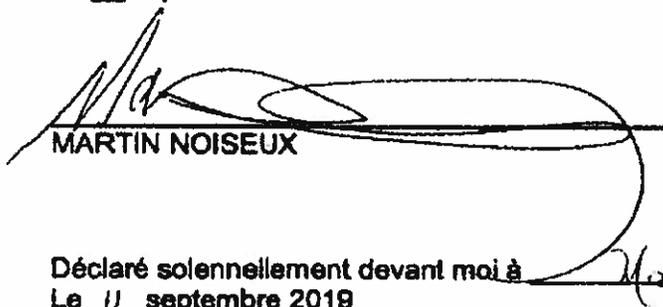
Me Anne-Marie Bonin Lavole
Avocats de la débitrice-requérante
891, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec) G1N 2C9
Téléphone : 418 780-4321
Télécopieur : 418 353-1791
amboninlavole@dsavocats.ca

DÉCLARATION ÉCRITE SOUS SERMENT

Je soussigné, Martin Noiseux, représentant dûment autorisé de la débitrice-requérante, exerçant ma profession au 164, chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, à Marieville, district judiciaire de St-Hyacinthe, province de Québec, J3M 1P1, déclare solennellement :

1. Je suis le représentant de la débitrice-requérante dans la présente cause;
2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Martev.19
Le 11 septembre 2019


MARTIN NOISEUX

Déclaré solennellement devant moi à Marieville
Le 11 septembre 2019

Louis Hébert #214107
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RAYMOND CHABOT INC.,**
Monsieur Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8

ET : **BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA**
Me Marie-Claude Gaudreau
Therrien Couture, S.E.N.C.R.L.,
5325, rue Jean-Talon Est, bureau 256
Montréal (Québec) H1S 1L4
Télécopieur : 819-791-3328

ET : **INVESTISSEMENT QUÉBEC**
Monsieur Marc Duval
413, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Télécopieur : 514-873-1212

ET : **CAISSE DES JARDINS DE MARIEVILLE-ROUGEMONT**
Madame Céline St-Amand
116, rue Ouellette
Marieville (Québec) J3M 1A5
Télécopieur : 450-261-8881

AVIS est par les présentes donné qu'une *Requête en prorogation de délai* sera entendue devant cette Cour, au *Palais de justice de St-Hyacinthe*, situé au 1550, rue Dessaulles, à St-Hyacinthe, province de Québec, J2S 2S8, le **12 septembre 2019, salle 2.00, à 9h00** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

Au soutien de sa requête, les parties requérantes dénoncent les pièces suivantes :

PIÈCE R-1 : Copie *Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances;*

Québec, le 11 septembre 2019


DS AVOCATS CANADA S.E.N.R.L., s.r.l.
Me Anne-Marie Bonin Lavoie
Avocats de la débitrice-requérante
891, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec) G1N 2C9
Téléphone : 418 780-4321
Télécopieur : 418 353-1791
amboninlavoie@dsavocats.ca

NO : 750-11-004711-195
COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile) PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE
BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC. Débitrice-requérante et RAYMOND CHABOT INC. Syndic-intimé
REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI (Art. 50.4 (9) L.F.I.)
 DS AVOCATS CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l. Procureurs de la débitrice-requérante 891, boul. Charest Ouest Québec (Québec) G1N 2C9 Me Anne-Marie Bonin Lavoie amboninlavoie@dsavocats.ca notification@dsavocats.ca Téléphone : 418-780-4321 Télécopieur : 418-353-1791
N/C: 6187.1 BW 0273